

Annexe 12

DPE1

Service de Gestion collective

Affaire suivie par Marion PAILLARD

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

GUIDE MOUVEMENT – RENTRÉE 2025

Dans le cadre des opérations de mobilité Rentrée 2025, le serveur MVT1D ouvrira du lundi 7 avril 2025 **MIDI** au vendredi 18 avril 2025, **MIDI**.

Vous trouverez ci-dessous, des informations utiles à votre saisie :

1. Les vœux

1.1. Les vœux simples et groupes

La saisie des vœux se fait sur le serveur MVT1D (cf annexe 5).

Les vœux sont de deux ordres :

- Simples (il s'agit de postes bien précis que vous pouvez solliciter au sein d'une école).
Exemple : Poste 121875 : Enseignant classe élémentaire à l'école élémentaire publique Arènes de Besançon.
- Groupes (il s'agit de plusieurs postes de même nature, regroupés au sein d'une zone géographique).
Exemple : Groupe 27077 : Enseignant classe élémentaire au sein de la zone Besançon Nord-Ouest.

Vous pouvez saisir jusqu'à 40 vœux au total (simples + groupes).

1.2. Les vœux « MOB »

Les participants obligatoires doivent obligatoirement saisir au moins un vœu relevant de la mobilité obligatoire « MOB ».

Pour le mouvement 2025, les groupes « MOB » existant (12) seront les suivants :

- | | |
|--|---------------------------|
| • Besançon Enseignement (Hors éducation prioritaire) | • Pontarlier Enseignement |
| • Besançon Remplacement | • Pontarlier Remplacement |
| • Besançon ASH | • Pontarlier ASH |
| • Montbéliard Enseignement ((Hors éducation prioritaire) | • Morteau Enseignement |
| • Montbéliard Remplacement | • Morteau Remplacement |
| • Montbéliard ASH | • Morteau ASH |

Ces groupes « MOB » peuvent être saisis par tous les participants (obligatoires ou non).

2. Les postes

2.1. Visualisation et saisie

La liste des postes précis, accessible par un vœu simple, vous sera transmise avant l'ouverture du serveur. Pour consulter la liste des groupes de postes et leur composition, une fonction recherche est disponible dans MVT1D depuis l'onglet « *Postes mis au mouvement* ».

En cliquant sur un groupe de poste, vous verrez apparaître tous les postes que vous solliciterez en formulant ce vœu.

L'onglet « Demande de mutation » vous permet ensuite de saisir vos vœux. Dans le cas d'un vœu groupe, différents postes peuvent être obtenus. Ces postes sont classés dans un ordre pré-défini par l'administration.

Vous pouvez toutefois, si vous le souhaitez, modifier cet ordre afin que celui-ci corresponde au mieux à vos souhaits d'affectation.

Pour ce faire, une fois le vœu saisi, vous devez sélectionner la case à cocher qui apparaît à gauche du vœu groupe et cliquer ensuite sur : « Réordonner les postes du groupe ». Une case libre de saisie vous permet alors de définir le numéro de sous-rang que vous souhaitez donner à chacun (ou partie) des postes du groupe.

2.2. Les postes de direction

2.2.1. Les vœux simples

Les directions d'écoles de 2 à 8 classes sont accessibles aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'écoles de 2 classes et plus ou affectés l'année du mouvement à titre définitif en qualité de directeur d'une école de 9 classes et plus.

Les directions d'écoles de 9 classes et plus sont accessibles aux enseignants inscrits sur la liste d'accès de directeur d'écoles de 9 classes et plus ou affectés l'année du mouvement à titre définitif en qualité de directeur d'une école de 9 classes et plus.

2.2.2. Les vœux groupes

Les enseignants sollicitant des postes de direction via des vœux groupes doivent prendre en considération le nombre de classes sollicitées ainsi que le classement des écoles sollicitées, ou non, en éducation prioritaire.

Pour chaque groupe de direction accessible, les postes de direction sont divisés en deux catégories :

- Les directions d'écoles de 2 à 8 classes (Inscription sur la liste d'aptitude directeur d'école deux classes et plus obligatoire)
- Les directions d'écoles de 9 classes et plus (Inscription sur la liste d'aptitude directeur d'école deux classes et plus **ET** inscription sur la liste d'accès directeur d'école de 9 classes et plus obligatoires)

2.3. Les postes relevant de l'éducation prioritaire

Pour les communes de Besançon, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard, Audincourt, Sochaux et Valentigney, les vœux groupes sont divisés en trois catégories :

- Groupe « **Commune** » qui comprend tous les postes de la commune, **y compris** les postes implantés dans des écoles relevant de l'éducation prioritaire).
- Groupe « **Agglomération** » qui comprend tous les postes de la commune, **hormis** les postes implantés dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire.
- Groupe « **Education prioritaire** » qui ne comprend que les postes de la commune implantés dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire

Les enseignants saisissant un vœu groupe de type Commune doivent donc impérativement être inscrits, en fonction de la nature du poste sollicitée :

- Sur la liste d'accès de directeur d'école REP – REP + pour un poste de direction
- Sur la liste d'accès de poste d'adjoint relevant de l'éducation prioritaire pour un poste d'adjoint (ECEL / ECMA et DCOM).

ATTENTION : la saisie d'un vœu « Commune » sans inscription sur la liste d'accès correspondante entraînera l'annulation du vœu.

RAPPEL : Les directions d'écoles de 9 classes et plus relevant de l'éducation prioritaire sont accessibles aux enseignants inscrits sur la liste d'accès de directeur d'écoles de 9 classes et plus ET sur la liste d'accès de directeur d'écoles REP – REP+ ou aux enseignants affectés l'année du mouvement à titre définitif en qualité de directeur d'une école 9 classes et plus relevant de l'éducation prioritaire.

Nb : Pour qu'un groupe de poste puisse exister, il doit être composé à minima de deux postes. Si un poste n'apparaît pas dans un groupe de poste, il doit alors être sollicité par un vœu simple.

3. L'algorithme

Les vœux sont triés par ordre de :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Sous-rang de vœu croissant (classement de postes au sein d'un vœu groupe)
5. Discriminant

Au sein d'un même groupe de postes, l'algorithme va chercher à affecter sur le meilleur rang possible en fonction de l'ordonnement qui a été fait.

Dans le Doubs, les discriminants pour le mouvement 2024 sont les suivants :

1. Ancienneté de fonction enseignant 1^{er} degré
2. Ancienneté de poste
3. Discriminant aléatoire

Les participants obligatoires n'ayant pas formulé au moins 1 vœu « MOB » seront affectés de manière aléatoire à titre définitif sur un des postes restés vacants.

Les participants obligatoires ayant saisi au moins 1 vœu « MOB », seront affectés par l'algorithme dit « balayette ».

Les enseignants seront affectés par ordre de barème brut décroissant sur les postes restant vacants qui auront été au préalable, classés par l'administration.

À ce stade des opérations, l'ordonnement des postes n'est plus modifiable par l'enseignant.

Ces affectations seront prononcées à titre provisoire.